

Le confesseur est-il toujours tenu au secret ?

Certainement, sans aucune exception et sous peine d'encourir une sanction très sévère. Il doit garder un secret absolu autour des péchés confessés par les pénitents, fut-ce au prix de perdre sa propre vie.

Les pécheurs peuvent-ils tous recevoir l'absolution ?

Les pénitents qui vivent dans l'état habituel de péché grave (par ex. les divorcés remariés...) et qui ne veulent pas changer leur situation ne peuvent pas recevoir valablement l'absolution. Dans tous les cas, le péché n'est pas pardonné s'il n'y a pas de contrition personnelle et la ferme décision de ne plus le commettre.

Certains péchés particulièrement graves, punis par l'excommunication, peuvent être absous seulement par le Pape ou l'Évêque.

En cas de danger grave de mort, n'importe quel prêtre peut absoudre tout péché ou l'excommunication.

Quel rapport y a-t-il entre la célébration du sacrement de la confession et la vie quotidienne ?

· La célébration du rite sacramentel de la pénitence est liée strictement à la vie quotidienne. Par la confession, on s'engage devant la communauté et devant Dieu à reprendre la marche conforme au choix chrétien fondamental, d'accomplir tout ce que le Christ a proposé comme voie de la libération vraie et définitive de l'homme pour la pleine communion et joyeuse avec Dieu et avec les frères.

· “ Mais vous vous êtes lavés, mais vous vous êtes sanctifiés, mais vous vous êtes justifiés par le nom du Seigneur Jésus Christ et par l'Esprit de notre Dieu ” (1 Co 6, 11). Marchez donc dans la vie nouvelle.

“ Et voici quelle est la volonté de Dieu : c'est votre sanctification ” (1 Thes 4, 3).

D'après

Mgr Raffaello Martinelli

LA CONFESSION

Qu'est-ce que le sacrement de la confession ?

* Le sacrement de la confession (ou de la pénitence) est le sacrement par lequel Dieu pardonne nos péchés commis après le baptême et nous réconcilie avec Lui.

* Se confesser signifie donc :

- reconnaître son propre péché
- reconnaître l'Amour miséricordieux de Dieu le Père qui :
 - remet nos péchés en nous les lavant dans le Sang de Son Fils ;
 - nous communique sa propre vie divine (grâce sacramentelle) ;
 - nous réconcilie avec Lui.

Qui a institué ce sacrement ?

C'est Jésus-Christ qui l'a institué le soir de Pâques quand il se manifesta à ses Apôtres en leur disant : “ Recevez l'Esprit Saint. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus ” (Jn 20, 22-23).

Pourquoi faut-il se confesser ?

Parce que chaque chrétien commet des péchés après le baptême.

Et celui qui dit qu'il n'a pas de péché ?

Ou c'est un menteur ou c'est un aveugle. « Si nous disons : ‘Nous n'avons pas de péché’, nous nous abusons, la vérité n'est pas en nous » (1Jn 1, 8).

Quand commet-on un péché ?

Quand on désobéit à Dieu, à son amour, à la loi qu'il nous a donnée par le Christ pour nous indiquer le bon chemin vers notre félicité plénière et vers la réalisation parfaite de notre être.

« Ce qui est mal à tes yeux, je l'ai fait »(Ps 51, 6).

C'est le Christ qui, par sa Parole et sa mort et sa Résurrection, révèle pleinement à l'homme son propre péché et la gravité de ce dernier.

En quoi le péché offense-t-il Dieu ?

Le péché offense Dieu en ce sens qu'il :

- affecte ou rompt le dialogue de Dieu avec l'homme ;
- est cause de la mort du Christ, Fils bien-aimé du Père ;
- il blesse et détruit l'homme que Dieu a créé et aime ;
- refuse Sa Parole (Loi, enseignements...) qui est le vrai bien de l'homme ;
- offense Dieu non pas tant dans Son honneur que dans Son Amour.

Tous les péchés sont-ils égaux ?

Certes, non. Les péchés se diversifient selon leur gravité et leur typologie, par exemple. Par rapport à la gravité, il y a des péchés mortels et des péchés véniels.

Quant à la typologie, il existe des péchés :

- de pensée, paroles, actions, omissions.
- contre Dieu, le prochain, nous-mêmes, le créé.

Quand y a-t-il péché mortel ?

Pour commettre un péché mortel, il faut remplir simultanément les conditions suivantes :

- matière grave
- pleine connaissance
- consentement délibéré

Qui détermine la matière grave ?

C'est Dieu (et non pas nous ou les gens) qui détermine la gravité de la matière. Dieu l'indique particulièrement à travers les dix commandements et les enseignements du Christ, repris par l'Église.

Quand commet-on un péché véniel ?

C'est quand il s'agit de matière légère, ou bien de la matière grave à laquelle manque toutefois la connaissance pleine ou un consentement délibéré.

Ne faut-il pas que chacun demande pardon de ses propres péchés à Dieu, sans recourir au sacrement de la confession ?

Chacun de nous peut et doit demander pardon à Dieu à tout moment, notamment aussitôt après tout péché grave et avant de s'endormir le soir, comme aussi au début de la célébration de la Sainte Messe.

Cependant, Dieu nous pardonne certains péchés, surtout les péchés mortels, quand, repentis, nous recevons le sacrement de la confession voulu et institué par son Fils Jésus Christ. Bien plus, puisque c'est Dieu qui nous pardonne, il a le droit de nous indiquer comment Son pardon nous est accordé. Il n'y a certes pas de pardon sans contrition personnelle. Mais dans l'ordre actuel de la Providence, la rémission est subordonnée à l'accomplissement de la volonté positive du Christ qui a lié la même rémission des péchés au ministère ecclésial ou du moins à la volonté libre de recourir à lui le plus tôt possible, si dans l'immédiat la possibilité de recevoir la confession sacramentelle ne s'offre pas.

Quand doit-on se confesser ?

Il faut distinguer le péché mortel et le péché véniel.

- Dans le cas d'un péché mortel : on doit se confesser aussitôt après l'avoir commis afin d'obtenir immédiatement le pardon de Dieu et éviter ainsi l'enfer en cas de mort. S'il est impossible de le faire par manque de prêtre, il convient au moins de demander pardon à Dieu tout de suite après avoir commis le péché mortel, et chercher dès que possible un prêtre chez qui se confesser.
- La confession individuelle intègre et l'absolution constituent l'unique façon ordinaire par laquelle le fidèle, conscient de son péché grave, est réconcilié avec Dieu et avec l'Église.

· Dans le cas des péchés véniels : si l'on reconnaît n'avoir commis que de péchés véniels, le temps entre une confession et l'autre dépend de la sensibilité spirituelle de chacun. Certains saints se confessaient chaque jour, et ils étaient saints !

Dans ses préceptes, l'Église, en bonne Mère, indique un minimum : “ se confesser au moins une fois l'an ”.

Selon la proposition de bons Pères Spirituels, il serait mieux que le chrétien qui n'a pas de péchés mortels se confesse normalement une fois le mois, au maximum une fois tous les deux mois.

Est-il toujours nécessaire de se confesser avant de recevoir la sainte communion ?

Le recours habituel, humble et confiant au sacrement de la Pénitence est opportun, parce qu'il :

- accroît la grâce
- corrobore les vertus
- aide à combattre les tendances héréditaires du péché originel, aggravées par les péchés personnels,
- forme une conscience droite,
- offre le don de la sérénité et de la paix par le fait même qu'il augmente la grâce.

Comment se confesse-t-on ?

- On se prépare à la célébration du sacrement surtout par la prière.
 - Il faut ensuite faire l'examen de conscience.
 - À la lumière de ce que Dieu a fait pour nous, la personne reconnaît ses propres péchés en demandant pardon à Dieu et en s'appliquant à “ changer de vie ” (se convertir).
 - Ensuite on se rend chez le prêtre (en commençant par dire le moment de la dernière confession et en concluant par l'aveu de confesser aussi les péchés oubliés et ceux de la vie passée) :
 - + confesser ses péchés personnels ;
 - + écouter les paroles du prêtre ;
 - + accepter la pénitence donnée ;
 - + manifester la repentance personnelle, motivée surtout par l'amour envers Dieu ;
 - + réciter l'acte de contrition (ou une autre formule semblable) ;
 - + accueillir l'absolution avec foi :
- “ Je te pardonne tous tes péchés au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit ”.
- On remercie enfin le Seigneur pour le don sacramentel reçu, en renouvelant l'engagement personnel de conversion de vie.

Une accusation générique de ses propres péchés est-elle suffisante ?

- Non, cela ne suffit pas. Il faut corriger toute conception de la confession qui la limite à une accusation générique (par exemple le fait de dire : ‘Père, j'ai péché et vous prie de m'absoudre’) ou seulement d'un ou de plusieurs péchés retenus plus significatifs.
- Le chrétien est obligé de confesser tous les péchés graves commis après le Baptême, selon leur espèce et leur nombre, qui n'ont pas encore été avoués en Confession et dont il a eu conscience après un sérieux examen.